



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

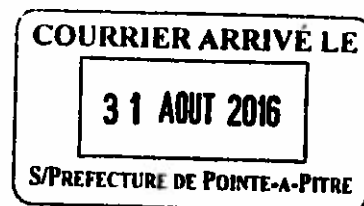
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du 24 Août 2016

5^{ème} SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES

Ordre	Numéro	Objet de la délibération
1	BUR 2016-08-05 /33	Révision du budget prévisionnel et du plan de financement du dispositif plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E)
2	BUR 2016-08-05/34	Détermination du lieu de la prochaine séance





Bureau communautaire du 24 août 2016 (5^{ème} séance)

Délibération n° BUR 2016-08-05/34

OBJET: Détermination du lieu de la prochaine séance

L'an deux mille seize, le vingt-quatre août à 17h17, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 16

Etaient présents : Neuf (9) Conseillers communautaires, membres du bureau, dont la liste suit :

M. ANZALA Jean, M. DELTA Edouard, M. FRANCFORT Philipson, Mme JASMIN Victoire, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. PORLON Pierre, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. SIOUMANADAN Rénalt

Conseillers représenté : Un (1)

M. ROUX Harry par Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

Conseillers excusé : Un (1)

M. MORNAL Blaise

Conseillers absents : Quatre (4)

M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. HERMIN Georges, Mme LAUG Caroll, Mme MEKEL Alexina

A été élu secrétaire de séance : M. PORLON Pierre

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), particulièrement en son article L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;

Vu la délibération du n° COM 2014-04-02/18, du 28 avril 2014, relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au bureau

Considérant que selon l'article L. 5211-11 du CGCT, par analogie, les séances du bureau communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le bureau, dans l'une des communes membres.

Le Bureau Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra à la mairie de Morne-à-l'Eau.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 24 Août 2016
6^{ème} SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES

Ordre	Numéro	Objet de la délibération
1	COM 2016-08-06/52	Autorisation donner à la Présidente de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en vue de conclure des conventions provisoires avec les sociétés TRANSPORT DU CENTRE et EURL GOLABKAN
2	COM 2016-08-06/53	Autorisation donnée à la Présidente d'attribuer une subvention à l'association Evasion Nord
3	COM2016-08-06/54	Autorisation donnée à la présidente d'attribuer une subvention à l'association ORIACC sise à petit-canal pour l'organisation de la manifestation « <i>village de l'insertion sociale et professionnelle</i> »
4	COM2016-08-06/55	Détermination du lieu de la prochaine séance



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 24 AOÛT 2016 (6^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-08-06/52

OBJET : Autorisation donner à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre en vue de conclure des conventions provisoires avec les sociétés TRANSPORT DU CENTRE et EIRL GOLABKAN

L'an deux mille seize, le vingt-quatre août à 20h02, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie du Moule sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, Mme DELORD Jocelyne, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MARCEL Edmond, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATHI Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Un (1)

M. ROUX Harry, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS EXCUSES : Trois (3)

M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, Mme LAUG Caroll

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme CARDOVILLE Roselyne, M. HERMIN Georges, Mme GUILLAUME Stella, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

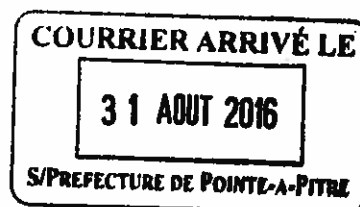
A été élu secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que par un avis d'appel public à la concurrence publié le 24 juin 2016, la CANGT a lancé une procédure de renouvellement de 13 lots (douze pour la commune de LE MOULE et un pour Anse-Bertrand), relatifs à un marché public de transport scolaire. Cette procédure de renouvellement est toujours en cours à l'approche de la rentrée scolaire prévue le 1er septembre 2016.

Considérant qu'en raison de l'expiration des marchés antérieurement conclus au 30 juin 2016, il est impossible de conclure des avenants. Ces difficultés impactent la continuité du service public transport scolaire dans deux des communes membres au 1er septembre prochain.

Considérant que le recours à des conventions provisoires est apparu comme étant la solution la plus appropriée en attendant l'aboutissement de l'analyse des nombreuses offres reçues dans le cadre de la consultation en cours. Cette démarche est justifiée par les motifs suivants :

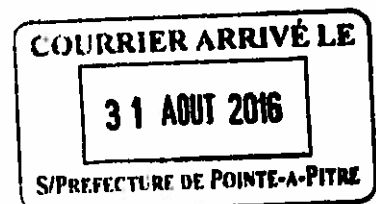
- L'urgence résulte de « l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la personne publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service par son cocontractant ou de l'assurer elle-même » ;
- L'existence d'un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public ;
- Le caractère provisoire de la convention, sa durée devant être inférieure à « celle requise pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ».

Considérant que pour assurer la continuité du service public sur le territoire (notamment sur les communes d'Anse-Bertrand et Le Moule), il convient de conclure des conventions provisoires avec le précédent titulaire de chaque marché. Ces conventions seront conclues dans les conditions techniques et financières identiques aux marchés précédents, pour une durée initiale de deux mois, renouvelable pour une durée équivalente sans excéder au total quatre mois si l'analyse des offres n'a pas permis d'attribuer tous les marchés au cours de la période initiale.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE



ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à négocier et conclure des conventions de prestation de services provisoires, pour l'exploitation de lignes de transports scolaires à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre. Ces conventions seront conclues avec les prestataires suivants :

- La société TRANSPORT DU CENTRE ;
- L'EIRL GOLABKAN.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


La Présidente,

Danielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Conseil communautaire du 24 AOÛT 2016 (6^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-08-06/53

OBJET : Attribution de subvention à l'association Evasion Nord

L'an deux mille seize, le vingt-quatre août à 20h02, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie du Moule sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-trois (23)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, Mme DELORD Jocelyne, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHIEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATHI Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)

M. MARCEL Edmond, à M. FRANCFORT Philipson
M. ROUX Harry, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS EXCUSES : Trois (3)

M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, Mme LAUG Carol

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme CARDOVILLE Roselyne, M. HERMIN Georges, Mme GUILLAUME Stella, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élu secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que par courrier en date du 29 septembre 2015, la Communauté a été sollicitée par l'association Evasion Nord pour une participation financière à hauteur de 8000,00 €, pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Challenge VTT 2016. Cette année cette manifestation met à l'honneur la Boucle du Nord Grande-Terre à travers un parcours se déroulant sur 6 dates majeures :

- Première étape le 17 Janvier au Moulin de la Mahaudière ;
- Le 21 février à La ferme de Cluny ;
- Le 20 mars à Damencourt ;
- Le 24 avril au Paradis de Montalègre ;
- Le 5 juin à Vieux-Bourg ;
- Le 12 juin à Anse la Borde.



Considérant que cette manifestation a comme objectifs majeurs de :

- Faire découvrir les circuits du Nord Grande-Terre ;
- Mettre en valeur la Boucle du Nord Grande-Terre, notamment avec l'organisation d'une marche ouverte à tous ;
- Former les vététistes.

Considérant l'avis favorable rendu par la commission développement économique, en date du 23 juin 2016, il est proposé de fixer la participation de la CANGT à hauteur 4000,00 €.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de 4000,00 € à l'association Evasion Nord pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Challenge VTT 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 24 AOÛT 2016 (6^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-08-06/54

OBJET : Attribution de subvention à l'association ORIACC pour l'organisation de la manifestation « Village de l'insertion sociale et professionnelle »

L'an deux mille seize, le vingt-quatre août à 20h02, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie du Moule sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-trois (23)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, Mme DELORD Jocelyne, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMFERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)

M. MARCEL Edmond, à M. FRANCFORT Philipson
M. ROUX Harry, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS EXCUSES : Trois (3)

M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, Mme LAUG Caroll

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme CARDOVILLE Roselyne, M. HERMIN Georges, Mme GUILLAUME Stella, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élu secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que la Communauté a été sollicitée par l'association Orientation et accompagnement (ORIACC) pour une participation financière à hauteur de 3 604,20 € pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la manifestation « Village de l'insertion professionnelle ». Cette manifestation, portée par en partenariat avec le CCAS de Petit-Canal, a pour thème « *Jeune à tout âge ! J'agis !!!* » et se déroulera le vendredi 16 septembre 2016 sur le parking du stade de Petit-Canal.

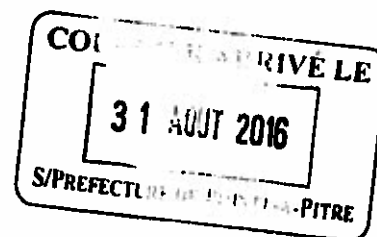
Considérant qu'il s'agit pour l'ensemble des partenaires organisateurs du village, notamment le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE NGT), de rendre accessible aux personnes éloignées de l'emploi, les informations inhérentes à la formation, l'orientation, l'insertion, la mobilité, l'accession au logement.

Considérant l'avis favorable rendu le 21 juin 2016 par la commission Politique de la ville quant à la participation de la CANGT.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE



ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de 3 604,20 € à l'association Orientation et accompagnement (ORIACC) pour une participation au financement de l'organisation de la 4^{ème} édition de la manifestation « Village de l'insertion professionnelle ».

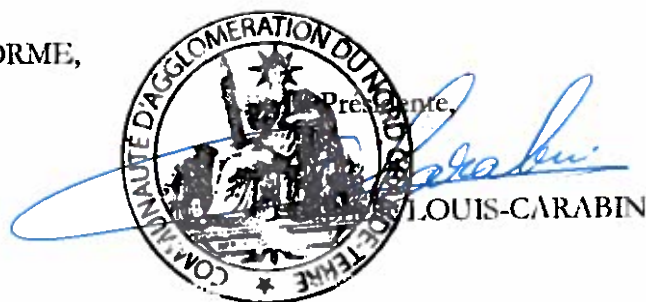
ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

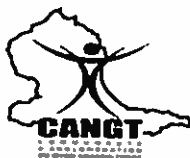
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 24 août 2016 (6^{ème} séance)

Délibération n° COM 2016-07-05 /55

OBJET: Détermination du lieu de la prochaine séance

L'an deux mille seize, le vingt-quatre août à 20h02, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie du Moule sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-trois (23)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, Mme DELORD Jocelyne, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienné, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)

M. MARCEL Edmond, à M. FRANCFORT Philipson
M. ROUX Harry, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS EXCUSES : Trois (3)

M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, Mme LAUG Carol

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

Mme CARDOVILLE Roselyne, M. HERMIN Georges, Mme GUILLAUME Stella, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme RAMASSAMY Yvelle.

A été élu secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

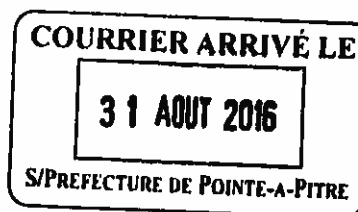
Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), particulièrement en son article L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;



Considérant que les séances du Conseil Communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le Conseil, dans l'une des Communes membres.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1: Que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra à la mairie de Morne-à-l'Eau.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Présidente,

Geneviève LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.